

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT 2135-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Avis de donné par le greffier et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, qu'un projet de règlement visant à modifier la rémunération des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 25 février 2019.

Rémunération actuelle	Rémunération de base	Rémunérations additionnelles	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	39 787,13 \$	1 674,26 \$	16 767,00 \$	58 228,39 \$
Conseillers	13 262,38 \$	3 348,52 \$	8 305,45 \$	24 916,35 \$

Rémunération proposée	Rémunération de base	Rémunérations additionnelles	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	45 101,51 \$	0,00 \$	16 767,00 \$	61 868,51 \$
Conseillers	17 012,97 \$	1 200,00 \$	8 506,48 \$	26 719,45 \$

Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours. La rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée de vigueur du présent règlement.

L'adoption du règlement 2135-2019 relatif au traitement des élus municipaux est prévue lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée qui se tiendra le lundi 18 mars 2019, à 20 h, à l'hôtel de ville.

**Donné à Saint-Charles-Borromée
Ce 26 février 2019**

David Cousineau, Llb, MBA
Avocat - Greffier et secrétaire-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 420 et 431 du Code municipal)

Je soussigné, résidant à Saint-Charles-Borromée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil entre 9 h et et 12 h et de 13 h à 16 h 30, le 26^e jour du mois de février 2019

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26^e jour du mois de février deux mille dix-neuf.

David Cousineau, Llb, MBA
Avocat - Greffier et secrétaire-trésorier adjoint